

NOTE INFORMATION AUX PARENTS

Plateforme Cantine

(Ecoles & Centre de loisirs)



Nouveautés pour la rentrée scolaire 2021/2022

NOUVEAU PRESTATAIRE

➤ A compter de Septembre 2021, l'entente **Cuisine en Velay (prestataire local)** se charge de la restauration !

La commune de Vals-près-Le-Puy participe à la commission des menus. **Ceux-ci seront élaborés et supervisés par une diététicienne avec comme objectifs : l'équilibre alimentaire, la variété des produits, le respect de la saisonnalité, des produits de qualité (bio, label rouge) et de proximité.**

Les produits locaux et les circuits courts sont ainsi privilégiés, l'approvisionnement en denrée est assuré à plus de 30 % par des producteurs locaux (viandes, charcuteries, produits laitiers, légumes secs, légumes frais, volailles et pain). Cuisine en Velay travaille en étroite collaboration avec l'association Haute-Loire Biologique.

RESERVATIONS DES REPAS SUR LA PLATEFORME

Sans changement, elles s'effectuent via le site <http://collectivites.acheteza.com>. (gestion des inscriptions et annulations).

Pour les parents n'ayant pas de compte : un tutoriel est à votre disposition à l'accueil de la mairie ou sur le site www.valspreslepuuy.fr (Rubrique Cadre de Vie, onglet Enfance, Restaurant Municipal).

DELAI DE RESERVATION / ANNULATION

Attention : Nouveaux délais de réservations

Les inscriptions et annulations au restaurant scolaire (exemple : repas à annuler lors d'une sortie scolaire programmée par l'école) **devront impérativement s'effectuer en amont par chaque parent** et au plus tard :

⚠ le **mardi AVANT 10H00** pour les jeudis et vendredis (école et centre de loisirs en période de vacances scolaires) ;

⚠ le **jeudi AVANT 10H00** pour les lundis et mardis (école et centre de loisirs en période de vacances scolaires) ;

⚠ le **lundi AVANT 10H00** pour le mercredi dans le cadre du centre de loisirs associatif (en période scolaire).

Le respect de ces délais est indispensable pour que votre enfant puisse fréquenter le restaurant scolaire le JOUR J.

ABSENCE POUR MALADIE

Il vous est rappelé qu'en cas d'absence pour maladie et sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur à titre dérogatoire et exceptionnel, le repas du jour J ne sera pas facturé si les services administratifs en Mairie sont prévenus le jour même avant 8h30.

Les services de la mairie procéderont uniquement au remboursement des repas des jours auxquels vous n'avez plus accès dans l'espace de réservation en ligne.

IMPORTANT : Il vous appartient pour toute période de maladie de votre enfant (en plus d'informer les services de la mairie avant 08h30 pour les jours de réservation verrouillés sur le site), **de procéder vous-même à l'annulation des repas préservés sur votre compte parent, directement sur la plateforme.**

Pour toute autre absence et en l'absence de justificatif, le repas du jour J ne vous sera pas remboursé.

NOUVEAUX TARIFS

- ▶ Enfant valladier :
 - en maternelle (< 6 ans) : 3,55 €
 - en primaire (> 6 ans) : 3,85 €
- ▶ Enfant domicilié hors commune : 5,85 €

Les services administratifs restent à votre disposition si besoin.

Le Maire,
Laurent BERNARD